



JUDO CLUB PERTUISIEN

REGLEMENT INTERIEUR

A / FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 – ASSURANCE

Toutes personnes pratiquant le judo ou le jujitsu au sein du Judo Club Pertuisien est assuré pour tous accidents survenant durant les cours et les compétitions.

Article 2 – INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être rendu complet à l'issu des 2 cours d'essai et au plus tard le 15 octobre (fiche d'inscription renseignée et signée par vos soins, certificat médical à jour, règlement de la cotisation et licence fédérale).

Les bons CAF et ANCV ne seront pas acceptés au-delà du 15 octobre.

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et des statuts de l'association.



Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès au dojo sera interdit par le professeur.

Article 3 – CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical est obligatoire à l'inscription. Il doit être renouvelé chaque année pour tous les adhérents. Concernant les compétiteurs, la notification "Apte à la pratique du judo/jujitsu en loisir et compétition" doit y être figuré.

Article 4 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le paiement de la cotisation des cours de judo et de la licence est annuel et se fait par chèque seulement. Vous avez la possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription pour un étalement de paiement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours maximum.

Toute année commencée est due.



Exception : En cas de maladie grave, accident ou déménagement, il vous sera demandé un certificat médical et/ou un justificatif prouvant votre déménagement, le remboursement du prix des cours sera effectué (au prorata du temps restant).

B / DISCIPLINE

Article 1 – RESPONSABILITES DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- ✚ Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami
- ✚ Dans les couloirs et vestiaires du dojo
- ✚ Avant et après la fin de la séance d'entraînement

Le Club ne prend en charge les pratiquants que sur le tatami.

Article 2 – PONCTUALITE

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les adhérents qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés afin d'éviter toutes blessures.

Article 3 – TENUE ET HYGIENE

Le pratiquant doit être en état de propreté pour faire le cours : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et kimono propre.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons) et **surtout ne pas circuler pieds nus**.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller au respect de la propreté générale du dojo.

Article 4 – COMPORTEMENT / ESPRIT DU JUDO

RESPECT POLITESSE DISCIPLINE COURAGE SINCERITE MODESTIE



Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclus temporairement ou définitivement par le professeur ou par décision du bureau.

Article 5 – SECURITE

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les PARENTS doivent rester dans le couloir pour des questions de respect du cours et de sécurité.

Article 6 – SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Article 7 – AFFICHAGE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra être modifié par le bureau et validé par le bureau.

Il sera affiché sur les vitres du dojo.

柔道

CODE MORAL DU JUDO

LA POLITESSE

c'est le respect d'autrui

LE COURAGE

c'est faire ce qui est juste

LA SINCÉRITÉ

c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée

L'HONNEUR

c'est être fidèle à la parole donnée

LA MODESTIE

c'est parler de soi-même sans orgueil

LE RESPECT

sans respect aucune confiance ne peut naître

LE CONTRÔLE DE SOI

c'est savoir taire sa colère

L'AMITIÉ

c'est le plus pur des sentiments humains